

Les Photographies de l'année

RÈGLEMENT du concours « LES PHOTOGRAPHIES DE L'ANNÉE »

Article 1. Le concours « Les Photographies de l'année » est organisée par l'APPPF, SARL au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon, sous le numéro 502 552 508, dont le siège social est situé au 2 rue Saint-Jean - 61130 Bellême.

Article 1a. Le présent concours « Les Photographies de l'année » est exclusivement réservé aux photographes professionnels dont c'est l'activité principale. Ne peuvent participer, les salariés et représentants de la société organisatrice, les partenaires et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours, ainsi que les membres de leur famille proche.

Conditions de participation

Article 1b. Les photographes désirant participer aux « Photographies de l'année » devront joindre avec leurs photos, **un justificatif de déclaration d'activité** ou une carte professionnelle et/ou une carte de presse, etc. À défaut de réception desdits documents avant la date du 28 février 2023, ils ne pourront participer au présent concours.

Les trois critères obligatoires : **être photographe professionnel** (activité principale), avoir pris les photos dans l'année, donc **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022** pour l'édition 2023, et être abonné au magazine *Profession Photographe*.

La participation d'une personne aux Photographies de l'année est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. Ainsi, tout participant atteste sur l'honneur sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Article 1c – Thèmes des photos de l'année :

- La Photographie animalière
- La Photographie d'architecture
- La Photographie de création numérique
- La Photographie culinaire
- La Photographie humaniste
- La Photographie de mariage
- La Photographie de nature morte
- La photographie de nu
- La Photographie de paysage
- La Photographie de portrait
- La Photographie de reportage
- La Photographie de spectacle
- La Photographie de sport

La Photographie de l'année récompensera la meilleure photographie dans les 13 photographies déjà primées.

Article 1d – Thèmes des photos de l'année, explications : **une photographie ne peut concourir dans plusieurs catégories. Pour les photographies pouvant entrer dans plusieurs catégories, il revient au photographe de faire son choix.**

Envoi de 1 à 3 photos maximum par catégorie et trois catégories maximum par photographe, uniquement par Internet. Une image de 3 500 pixels dans sa plus grande longueur, enregistrée au format Jpeg. Le nom du fichier doit indiquer vos nom et prénom. Par exemple : dupont_jean_01.jpg, dupont_jean_02.jpg

Les champs IPTC renseignés (légendes et copyright). Toute participation incomplète, envoyée après la date limite, le 28 février 2023, ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le non-respect des quantités et des formats de fichiers est éliminatoire.

Les photographes devront fournir un portrait au format Jpeg en 300 dpi et une courte biographie (environ 1 000 signes).

L'APPPF se réserve le droit d'exclure de la participation à la manifestation, à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard à la manifestation et à son fonctionnement ; il en sera de même pour tout contrefacteur qui aura envoyé des photographies dont il n'est pas l'auteur. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Les participants doivent s'assurer que leurs photographies ne portent pas atteinte au principe du respect de la vie privée et à la dignité humaine et d'avoir l'autorisation des personnes photographiées pour les catégories mariage, nu et portrait.

Article 1^e – Meilleur livre photographique de l'année auto-édité

Tous ceux qui participeront à cette catégorie devront envoyer un exemplaire du livre accompagné du bulletin d'inscription.

Article 2 – Frais de participation

Chaque dossier par participant doit être accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli et retourné à l'APPPF. Date limite d'envoi des photographies : le 28 février 2023. Le bulletin est à télécharger sur le site suivant : <https://www.profession-photographe.com/concours-des-photographies-de-l-annee>

Chaque photographe sera limité à trois catégories. **En respectant de 1 à 3 photographies par catégorie.** Il devra joindre un chèque de 40,00 euros pour les frais de gestion à l'ordre de l'APPPF.

Les photographes ne participant qu'à la catégorie meilleur livre photographique auto-édité n'auront aucun frais de participation.

Tous les participants du concours recevront un agenda de Profession Photographe.

Article 3 – Les lauréats seront connus au Salon de la Photo en octobre 2023. Il n'y aura que les lauréats qui recevront un diplôme plus un « prix » d'une valeur de 1 000 euros pour leur permettre d'accroître leur audience. Chaque lauréat recevra diplômes, abonnements et autres prix offerts par les partenaires.

Article 4 – En aucun cas les prix ne seront échangés ou remboursés contre une quelconque valeur monétaire, ni transmissibles. Aucune indemnité ne sera versée aux photographes non primés.

Article 5 – Chaque lauréat cède ses droits de reproduction et de représentation aux organisateurs, uniquement dans le cadre de toute communication liée à la manifestation, pour une durée maximum de 2 ans, sur les supports suivants : Internet, plaquettes de promotion, CD-Rom, presse. Toute autre utilisation des photographies devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Article 6 – La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d’envoi non reçu. L’APPPF ne serait être tenue comme responsable au cas où la manifestation viendrait à être modifiée ou annulée pour cas de force majeure.

Article 7 – La sélection des « Photographies de l’année » sera effectuée par la rédaction du magazine *Profession Photographe*. La rédaction dudit magazine statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Tout litige né du scrutin est tranché par la rédaction.

Article 8 – La participation aux Photographies de l’année implique l’acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l’organisateur. Toute difficulté pratique d’interprétation ou d’application de celui-ci sera tranchée souverainement par l’APPPF.

Article 9 – Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon le Code de Procédure Civile.

Le dossier de participation complet est à envoyer à l’adresse suivante : contact@apppf.com

APPPF
Les Photographies de l’Année
2 rue Saint-Jean
61130 Bellême

L’Agence pour la Promotion de la Photographie Professionnelle en France. S.A.R.L. au capital de 5000 €. R.C.S. Alençon : 502 552 508 – N° de TVA intracommunautaire : FR1950255208 – Code NAF : 5814Z